



Assemblée générale

Distr. générale
6 décembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 106 de l'ordre du jour

Contrôle international des drogues

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : M. Asif Garayev (Azerbaïdjan)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2010, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Contrôle international des drogues » et de la renvoyer à la Troisième Commission.
2. La Troisième Commission a examiné la question à ses 5^e, 6^e, 7^e, 15^e et 51^e séances, les 6, 7 et 14 octobre et 23 novembre 2010. À ses 5^e, 6^e et 7^e séances, les 6 et 7 octobre, la Commission a tenu un débat général sur la question en même temps que sur le point 105 intitulé « Prévention du crime et justice pénale ». Ce débat est consigné dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.3/65/SR.5 à 7, 15 et 51).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale face au problème mondial de la drogue (A/65/93);
 - b) Lettre datée du 8 juillet 2010, adressée au Secrétaire général par la Représentante de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/65/89);
4. À la 5^e séance, le 6 octobre, l'attention de la Commission a été appelée sur les documents A/C.3/65/L.2 (au titre du point 105) et A/C.3/65/L.3 (au titre du point 106), contenant des projets de résolution sur lesquels le Conseil économique et social lui a recommandé de se prononcer.
5. À la même séance, le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a fait une déclaration liminaire puis répondu aux questions et



fait suite aux commentaires des représentants de l'Afghanistan, de la Malaisie, de la Sierra Leone et de la Zambie (voir A/C.3/65/SR.5).

II. Examen des propositions

A. Projets de résolution A/C.3/65/L.3 et A/C.3/65/L.13

6. Par sa résolution 2010/21, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution, intitulé « Réorganisation des fonctions de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et modifications du cadre stratégique ». Le projet de résolution a été reproduit dans une note du Secrétariat (A/C.3/65/L.3) et se lisait comme suit :

« L'Assemblée générale,

Rappelant le paragraphe 2 de la section XVI de sa résolution 46/185 C, en date du 20 décembre 1991, dans laquelle elle a confié certaines fonctions administratives et financières à la Commission des stupéfiants,

Rappelant également la résolution 52/14 adoptée par la Commission des stupéfiants le 2 décembre 2009,

Rappelant en outre le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2010-2011,

Tenant compte du rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur les modifications à apporter au cadre stratégique et leurs conséquences pour l'Office et pour l'affectation des ressources aux différents sous-programmes du programme de travail, sur l'établissement du groupe de l'évaluation indépendante et sur la pérennité du Groupe de la planification stratégique de l'Office,

Rappelant sa résolution 64/243 en date du 24 décembre 2009, intitulée "Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011", au paragraphe 85 de laquelle elle s'est déclarée préoccupée par la situation financière générale de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et a prié le Secrétaire général de présenter dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 des propositions visant à garantir à l'Office des ressources suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de son mandat,

1. *Prend note* du rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur les modifications à apporter au cadre stratégique et leurs conséquences pour l'Office et pour l'affectation des ressources aux différents sous-programmes du programme de travail, sur l'établissement du groupe de l'évaluation indépendante et sur la pérennité du Groupe de la planification stratégique de l'Office, et se félicite des mesures prises pour concevoir le programme de travail de l'Office selon une approche thématique et régionale;

2. *Note* les gains de productivité attendus de la réorganisation proposée, qui répond, en particulier, aux recommandations formulées par le

Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat, et attend avec intérêt de voir ces gains de productivité pris en compte dans le budget de l'exercice biennal 2012-2013 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

3. *Note également* que la réorganisation n'exigera aucun changement du cadre stratégique pour la période 2010-2011 et qu'il sera tenu compte de l'approche thématique et régionale dans le projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013;

4. *Note en outre* que la réorganisation proposée contribuera à améliorer les programmes et activités d'assistance technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

5. *Note* que la réorganisation proposée ne diminuera en rien le statut actuel des activités promues par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

6. *Rappelle* que, dans sa résolution 52/14 du 2 décembre 2009, la Commission des stupéfiants a décidé que le projet de budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2010-2011 devrait prévoir des montants suffisants pour la mise en place d'un groupe de l'évaluation pérenne, efficace et fonctionnellement indépendant, et prie instamment le Secrétariat de faire appliquer promptement cette décision et de commencer par le rétablissement du groupe de l'évaluation indépendante sans plus tarder;

7. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de garantir la pérennité du Groupe de la planification stratégique, eu égard aux importantes fonctions que celui-ci assume;

8. *Note* que le rétablissement du poste de chef du Service de l'analyse des politiques et de la recherche à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à la classe D-1, ne devrait être envisagé qu'une fois qu'un financement suffisant aura été obtenu pour le groupe de l'évaluation indépendante et le Groupe de la planification stratégique;

9. *Prend acte*, compte tenu de ce qui précède, de la réorganisation de la Division des traités et de la Division des opérations de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'encourage en tant qu'étape importante dans le processus d'amélioration constante de l'Office;

10. *Souligne* la nécessité de fournir une assistance juridique dans les domaines du contrôle des drogues et de la prévention du crime et de la lier à l'action du Service de la programmation intégrée et du contrôle de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

11. *Note avec préoccupation* la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

12. *Prie instamment* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faire en sorte que l'Office soumette au Secrétaire général un projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 qui tienne dûment compte des besoins financiers de l'Office;

13. *Demande* au Secrétaire général d'accorder l'attention voulue, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, aux

ressources nécessaires à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour que celui-ci puisse s'acquitter des tâches qui lui sont confiées, compte tenu de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, et de s'intéresser tout particulièrement aux domaines pour lesquels les ressources sont insuffisantes;

14. *Demande* au Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faire rapport à la Commission des stupéfiants à sa cinquante-quatrième session sur la réorganisation de la Division des traités et de la Division des opérations. »

7. À sa 5^e séance, le 6 octobre, la Commission a accepté de réunir les textes des projets de résolution figurant dans les documents A/C.3/65/L.2 et A/C.3/65/L.3, tous deux intitulés « Réorganisation des fonctions de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et modifications du cadre stratégique », afin de publier un seul texte déposé par le Président.

8. À sa 15^e séance, le 14 octobre, la Commission était saisie d'un projet de résolution déposé par le Président à l'issue de consultations, intitulé « Réorganisation des fonctions de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et modifications du cadre stratégique » (A/C.3/65/L.13).

9. Le Secrétaire de la Commission a donné lecture de l'état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme.

10. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/65/L.13 (voir par. 17, projet de résolution I)¹.

11. Le projet de résolution A/C.3/65/L.13 ayant été adopté, les projets de résolution A/C.3/65/L.2 et A/C.3/65/L.3 ont été retirés.

B. Projet de résolution A/C.3/65/L.16 et Rev.1

12. À la 15^e séance, le 14 octobre, le représentant du Mexique a présenté le projet de résolution intitulé « Coopération internationale face au problème mondial de la drogue » (A/C.3/65/L.16) au nom des pays ci-après : Algérie, Argentine, Chili, Colombie, El Salvador, Guatemala, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Mexique, Pérou et Uruguay. Le projet était ainsi libellé :

« *L'Assemblée générale,*

Réaffirmant la Déclaration politique adoptée à sa vingtième session extraordinaire, la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues, le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution, le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et la déclaration ministérielle commune, adoptée à l'issue du débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants,

¹ La Commission a également adopté le projet de résolution A/C.3/65/L.13 au titre du point 105 (voir A/65/457).

Rappelant la Déclaration du Millénaire², les dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005³ relatives au problème mondial de la drogue, la Déclaration politique sur le VIH/sida⁴ et les autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, y compris sa résolution 64/182 du 18 décembre 2009 et celles qui concernent la coopération régionale et internationale en vue d'empêcher le détournement et la contrebande de précurseurs,

Rappelant que dans sa résolution 64/182, elle a adopté la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, tels qu'adoptés à l'issue du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants,

Accueillant avec satisfaction que le Conseil économique et social a adopté par consensus sa résolution 2010/7 du 22 juillet 2010 sur la réorganisation des fonctions de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les modifications du cadre stratégique,

Se félicitant des mesures prises par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour concevoir son programme de travail selon une approche thématique et régionale et demandant aux États Membres de continuer à se pencher sur cette question afin d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office,

Se félicitant également de la tenue à Vienne du 18 au 23 juillet 2010, de la dix-huitième Conférence internationale sur le sida, à laquelle ont participé des législateurs, des scientifiques, des universitaires, des décideurs, des praticiens, des militants et des personnes vivant avec le sida venus du monde entier,

Rappelant toutes les résolutions adoptées par la Commission des stupéfiants à sa cinquante-troisième session,

Se félicitant des mesures et stratégies de lutte contre la drogue que les autorités nationales ont adoptées pour appliquer les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle qu'amendée par le Protocole de 1972, de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, et de la Convention des Nations Unies contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, conformément aux législations nationales,

Vivement préoccupée par le fait que, malgré les efforts toujours plus résolus des États, des organismes compétents, de la société civile et des organisations non gouvernementales, le problème mondial de la drogue reste une grave menace pour la santé et la sécurité publiques et pour le bien-être de l'humanité, en particulier des enfants, des jeunes et de leur famille, de même que pour la sécurité et la souveraineté nationales des États, et compromet la stabilité socioéconomique et politique et le développement durable,

Constatant avec une grave préoccupation l'utilisation accrue au niveau mondial de certaines drogues et la prolifération de nouvelles substances, ainsi

² Voir résolution 55/2.

³ Voir résolution 60/1.

⁴ Résolution 60/262, annexe.

que la complexité croissante des opérations des groupes de criminalité transnationale organisée participant à la fabrication et à la distribution de ces produits,

Considérant que la coopération internationale en matière de réduction de la demande et de l'offre a prouvé qu'il est possible d'obtenir des résultats positifs grâce à des efforts soutenus et collectifs, et se félicitant des initiatives prises dans ce sens,

Réaffirmant que le problème mondial de la drogue demeure une responsabilité commune et partagée qui exige une coopération internationale efficace et accrue ainsi qu'une approche intégrée, pluridisciplinaire, complémentaire et équilibrée des stratégies de réduction de l'offre et de la demande,

Consciente du rôle principal que jouent la Commission des stupéfiants et ses organes subsidiaires, ainsi que l'Organe international de contrôle des stupéfiants, en tant qu'organes des Nations Unies responsables au premier chef des questions relatives au contrôle des drogues, en particulier dans la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue,

Réaffirmant que, faire face au problème mondial de la drogue sous tous ses aspects exige un engagement politique de réduire l'offre, partie intégrante d'une stratégie d'ensemble équilibrée de contrôle des drogues, conformément aux principes énoncés dans la Déclaration politique qu'elle a adoptée à sa vingtième session extraordinaire et aux mesures visant à renforcer la coopération internationale dans le cadre de la lutte contre le problème de la drogue, y compris le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution, également adopté à cette session,

Réaffirmant également que la réduction de la consommation de drogues illicites et de ses conséquences suppose un engagement politique en faveur de la réduction de la demande se traduisant par des initiatives d'envergure et de longue haleine qui s'inspirent d'une démarche globale en matière de santé publique couvrant tout l'éventail des mesures de prévention, d'éducation, d'intervention précoce, de traitement, de soutien à la désintoxication, de réadaptation et de réinsertion, comme il ressort de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues qu'elle a adoptée à sa vingtième session extraordinaire,

Rappelant les recommandations figurant dans la résolution 64/182 tendant à ce que le Conseil économique et social consacre l'un de ses débats de haut niveau à un thème lié au problème mondial de la drogue, et qu'elle-même tienne une session extraordinaire consacrée à ce problème,

Consciente de la nécessité de sensibiliser le public aux risques et aux menaces que les différents aspects du problème mondial de la drogue font peser sur toutes les sociétés,

1. *Demande* aux États de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les mesures et atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration

politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue que l'Assemblée générale a adoptés à sa soixante-quatrième session;

2. *Réaffirme* que la lutte contre le problème mondial de la drogue est une responsabilité commune et partagée qui doit s'exercer dans le cadre d'une approche multilatérale, intégrée et équilibrée et en pleine conformité avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies et d'autres dispositions du droit international, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne sur les droits de l'homme, et en particulier dans le respect total de la souveraineté et de l'intégrité territoriales des États, du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États et de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sur la base des principes de l'égalité des droits et du respect mutuel;

3. *S'engage* à promouvoir la coopération bilatérale, régionale et internationale, notamment les échanges de données de renseignement et l'entraide transfrontalière, afin de mieux combattre le problème mondial de la drogue, surtout en encourageant et en favorisant cette coopération de la part des États les plus directement touchés par les cultures illicites et par la production, la fabrication, le transit, le trafic, la distribution et l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes;

4. *Réaffirme* la volonté des États Membres de promouvoir, approfondir, réexaminer ou renforcer les programmes efficaces, diversifiés et intégrés de réduction de la demande de drogues, fondés sur des faits scientifiques et couvrant un large éventail de mesures, y compris la prévention primaire, l'intervention précoce, le traitement, la prise en charge, la réadaptation, la réinsertion sociale et les services de soutien connexes, visant à assurer la santé et le bien-être social des individus, des familles et des communautés et à atténuer les effets néfastes de l'abus de drogues sur les individus et la société dans son ensemble, en tenant compte des problèmes particuliers que représentent les toxicomanes à haut risque, dans le plein respect des trois conventions internationales en matière de lutte contre la drogue et conformément aux législations nationales, et engage les États Membres à investir davantage de ressources pour assurer l'accès à ces interventions sur une base non discriminatoire, y compris dans les centres de détention, en gardant à l'esprit qu'elles devraient également tenir compte des facteurs de vulnérabilité qui freinent le développement humain, tels que la pauvreté et la marginalisation sociale;

5. *Note avec une profonde préoccupation* les conséquences néfastes de l'abus de drogues pour les individus et pour la société dans son ensemble, réaffirme que tous les États Membres sont déterminés à s'attaquer à ces problèmes dans le cadre de stratégies globales, complémentaires et multisectorielles de réduction de la demande de drogues, ciblant en particulier les jeunes, note également avec une vive inquiétude la hausse alarmante de l'incidence du VIH/sida et d'autres maladies transmises par voie sanguine chez les usagers de drogues injectables, réaffirme que tous les États Membres veulent œuvrer à la réalisation de l'objectif de l'accès universel à des programmes complets de prévention et de traitement, de prise en charge et de

services de soutien connexes, dans le plein respect des conventions internationales relatives au contrôle des drogues et conformément aux législations nationales, en tenant compte de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et, le cas échéant, du document intitulé *OMS, UNODC, ONUSIDA – Guide technique pour la définition d'objectifs nationaux pour l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH/sida*, et invite l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à s'acquitter de son mandat dans ce domaine en étroite coopération avec les organisations et programmes compétents du système des Nations Unies, tels que l'Organisation mondiale de la santé, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA);

6. *Souligne*, à cet égard, l'importance de programmes complets de prévention du VIH étayés par des informations factuelles comme un élément essentiel des ripostes nationales, régionales et internationales face à la pandémie de VIH, et insiste sur la nécessité de remédier au manque d'accès aux services pour les personnes vivant avec le VIH ou infectées par le virus, notamment les toxicomanes, de faire face aux problèmes de stigmatisation et de discrimination, et de contribuer à accroître les capacités et les ressources nécessaires pour fournir des programmes complets de prévention et des services de traitement et d'autres services d'appui;

7. *Encourage* les États Membres à veiller à assurer la disponibilité adéquate des drogues licites placées sous contrôle international, à des fins médicales et scientifiques, ces stupéfiants étant utilisés pour atténuer la douleur et la souffrance, et se dit consciente de l'action que mènent l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la Santé pour élaborer des directives concernant l'estimation des besoins en la matière;

8. *Prend note* de la constance des efforts déployés et des progrès réalisés dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, note avec une vive préoccupation l'accroissement sans précédent de la production illicite et du trafic d'opium, la poursuite de la fabrication illicite et du trafic de cocaïne, l'augmentation de la production illicite et du trafic de cannabis et la fréquence accrue des détournements de précurseurs, ainsi que de la distribution et de l'usage de drogues illicites qui en résultent, et souligne la nécessité de renforcer et d'intensifier les efforts conjugués menés aux niveaux national, régional et international pour relever ces défis mondiaux de manière plus systématique, selon le principe de la responsabilité commune et partagée, notamment grâce à une assistance technique et financière accrue et mieux coordonnée;

9. *Encourage* les États Membres à prendre des mesures appropriées en vue de renforcer la coopération internationale et l'échange d'informations en ce qui concerne l'identification de nouveaux itinéraires et modes opératoires des organisations criminelles qui s'emploient à détourner ou à trafiquer des substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stupéfiants et des substances psychotropes, notamment en ce qui concerne le trafic par l'Internet, et à continuer de communiquer ces informations à l'Organe international de contrôle des stupéfiants;

10. *Affirme* la nécessité de recueillir des données et des renseignements pertinents sur la coopération internationale en matière de lutte contre le problème mondial de la drogue aux niveaux national, bilatéral, sous-régional, régional et international, et exhorte tous les États Membres à appuyer le dialogue engagé dans le cadre des travaux de la Commission des stupéfiants à cette fin;

11. *Considère* que :

a) Pour être viables, les stratégies de contrôle des cultures visant à lutter contre les cultures illicites de plantes utilisées pour la production de stupéfiants et de substances psychotropes exigent une coopération internationale fondée sur le principe de la responsabilité partagée et une approche intégrée et équilibrée, tenant compte de la primauté du droit et, le cas échéant, des préoccupations en matière de sécurité, dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États, et de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

b) Ces stratégies de contrôle des cultures incluent notamment des programmes de développement alternatif et, le cas échéant, de développement alternatif préventif ainsi que des mesures d'éradication et de répression;

c) Ces stratégies de contrôle des cultures devraient être pleinement conformes à l'article 14 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁵, bien coordonnées et échelonnées dans le respect des politiques nationales afin d'aboutir à l'éradication durable des cultures illicites, notant en outre que les États Membres doivent s'engager à accroître les investissements à long terme en faveur de ces stratégies, en coordination avec d'autres mesures de développement, afin de contribuer à la viabilité du développement social et économique et à l'élimination de la pauvreté dans les zones rurales touchées, en tenant dûment compte des utilisations licites traditionnelles des cultures, lorsque de telles utilisations sont attestées par l'histoire, ainsi que de la protection de l'environnement;

12. *Considère également* que les pays en développement qui ont une grande expérience du développement alternatif jouent un rôle important dans la promotion des bonnes pratiques et des enseignements tirés de ces programmes et les invite à continuer de partager ces pratiques avec les États concernés par la culture de plantes illicites, notamment ceux qui sortent d'un conflit, afin qu'il puisse y être recouru, le cas échéant, dans le respect des particularités nationales de chaque État;

13. *Réaffirme* qu'il importe de réagir d'urgence face aux graves problèmes que pose le resserrement des liens entre le trafic de drogue, la corruption et d'autres formes de criminalité organisée, y compris la traite d'êtres humains, le trafic de migrants, le trafic d'armes à feu, la cybercriminalité et, dans certains cas, le terrorisme et le blanchiment d'argent, notamment lorsque celui-ci est lié au financement du terrorisme, et face aux énormes difficultés auxquelles se heurtent les forces de police et les autorités

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

judiciaires pour s'adapter à l'évolution constante des moyens utilisés par les organisations criminelles transnationales afin d'échapper à la détection et aux poursuites;

14. *Réaffirme également* que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et ses bureaux régionaux jouent un rôle important dans le renforcement des capacités locales de lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues et engage l'Office, lorsqu'il décide de la fermeture ou de la répartition de ses bureaux, à tenir compte, dans l'action menée contre la criminalité transnationale organisée, des fragilités, des projets et de l'impact régionaux, en particulier dans les pays en développement, de manière à conserver un appui effectif à l'action nationale et régionale menée en vue de faire face au problème mondial de la drogue;

15. *Demande instamment* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de resserrer sa collaboration avec les organisations intergouvernementales et internationales et avec les organisations régionales compétentes engagées dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, selon qu'il convient, pour mettre en commun les pratiques optimales et tirer le meilleur parti de l'avantage comparatif de chacune;

16. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à fournir une assistance technique aux États Membres qui en font la demande, afin de renforcer les capacités de faire face au problème mondial de la drogue, notamment en exécutant des programmes de formation destinés à élaborer des indicateurs et des instruments de collecte et d'analyse de données exactes, fiables et comparables sur tous les aspects pertinents du problème mondial de la drogue et, au besoin, à affiner les indicateurs et instruments nationaux ou à en concevoir de nouveaux;

17. *Encourage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à poursuivre son action en vue d'aider les États qui en font la demande à mettre en place des cadres opérationnels essentiels pour la communication dans la gestion des frontières nationales et de faciliter l'échange d'informations sur les tendances en matière de trafic de drogues et l'analyse de ces tendances aux niveaux national, régional et international;

18. *Exhorte* tous les gouvernements à fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime tout l'appui financier et politique possible, en élargissant sa base de donateurs et en augmentant leurs contributions volontaires, surtout celles versées à des fins générales, afin de lui permettre de poursuivre, d'élargir, d'améliorer et de renforcer ses activités opérationnelles et de coopération technique, dans le cadre de son mandat, particulièrement en vue de la mise en œuvre intégrale de la Déclaration politique adoptée à sa vingtième session extraordinaire¹ et de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés par la Commission des stupéfiants à l'issue du débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session, ainsi que, le cas échéant, des résolutions pertinentes adoptées par la Commission à cette session, et recommande qu'une part suffisante du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies continue d'être allouée à l'Office pour lui permettre de mener à bien, de manière cohérente et régulière, les tâches qui lui ont été confiées;

19. *Se déclare préoccupée* par la situation financière générale de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et demande à nouveau au Secrétaire général de présenter dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 des propositions visant à garantir à l'Office des ressources suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de son mandat;

20. *Encourage* d'une part la Commission des stupéfiants, en sa double qualité de principal organe de décision de l'Organisation des Nations Unies en matière de contrôle international des drogues et d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et d'autre part l'Organe international de contrôle des stupéfiants à intensifier leurs utiles travaux sur le contrôle des précurseurs et autres produits chimiques utilisés pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;

21. *Demande* aux États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de ratifier la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle qu'amendée par le Protocole de 1972, la Convention sur les substances psychotropes de 1971, la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles qui s'y rapportent et la Convention des Nations Unies contre la corruption⁶, ou d'y adhérer, et demande aux États parties d'appliquer à titre prioritaire toutes les dispositions de ces instruments;

22. *Prend note* des résolutions de la cinquante-troisième session de la Commission des stupéfiants, du *Rapport mondial sur les drogues 2010* de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi que du rapport le plus récent de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, et demande aux États de renforcer leur coopération aux niveaux international et régional en vue de parer à la menace que la production et le commerce illicites de drogues représentent pour la communauté internationale, de même que d'autres aspects du problème de la drogue dans le monde, et de continuer à prendre des mesures concertées, dans le cadre, par exemple, du Pacte de Paris et des autres initiatives internationales pertinentes;

23. *Note* que l'Organe international de contrôle des stupéfiants a besoin de ressources suffisantes pour mener à bien toutes les tâches qui lui ont été confiées, réaffirme l'importance de ses travaux, l'encourage à poursuivre ses activités conformément à son mandat, demande aux États Membres de s'engager, par un effort commun, à lui allouer lorsqu'ils le peuvent des ressources budgétaires appropriées et suffisantes, en application de la résolution 1996/20 du Conseil économique et social en date du 23 juillet 1996, souligne qu'il est nécessaire de préserver ses capacités, notamment en veillant à ce que le Secrétaire général lui fournisse les moyens voulus et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime un appui technique adéquat, et préconise une coopération et une entente accrues entre les États Membres et l'Organe international de contrôle des stupéfiants, pour permettre à ce dernier de s'acquitter de toutes les tâches qui lui incombent en vertu des conventions internationales relatives au contrôle des drogues;

⁶ Ibid., vol. 2349, n° 42146.

24. *Souligne* le rôle important joué par la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales, dans la recherche d'une solution au problème mondial de la drogue, note en l'appréciant leur importante contribution au processus d'examen et note également que les représentants des populations touchées et des entités de la société civile, le cas échéant, devraient pouvoir participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques de réduction de la demande et de l'offre de drogues;

25. *Encourage* les chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues et la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, relevant de la Commission des stupéfiants, à continuer de contribuer, dans le cadre de leurs réunions, au renforcement de la coopération régionale et internationale et, à cet égard, prend acte des débats de la dix-neuvième réunion des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, tenue à Lima du 4 au 7 octobre 2009, consacrés à l'amélioration de la coopération entre les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États d'Afrique de l'Ouest dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues;

26. *Se félicite* des efforts engagés par les membres de la Communauté d'États indépendants, de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, de l'Organisation de coopération économique, de l'Organisation du Traité de sécurité collective et du Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et d'autres organisations sous-régionales et régionales compétentes, pour renforcer la coopération régionale en matière de lutte contre le trafic de drogues et le détournement de précurseurs chimiques;

27. *Salue* les autres initiatives régionales actuellement menées pour lutter contre le trafic de drogues, telles que celles lancées par la Commission interaméricaine de lutte contre les drogues de l'Organisation des États américains qui, à sa quarante-septième session ordinaire, tenue du 3 au 5 mai 2009, a adopté une nouvelle stratégie hémisphérique de lutte contre les drogues dans laquelle elle a mis l'accent sur le respect des droits de l'homme a abordé la toxicomanie comme une maladie chronique et récurrente et proposé une approche plus large des types de traitement, ainsi que celles des hauts fonctionnaires de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est chargés des questions relatives aux drogues, qui ont adopté le plan de travail de l'Association relatif à la lutte contre la production, le trafic et l'usage illicite de drogues (2009-2015) lors de leur trentième réunion, tenue à Phnom Penh du 29 septembre au 20 octobre 2009, pour faire de l'Asie du Sud-Est une zone exempte de drogues d'ici à 2015;

28. *Demande* aux institutions et entités compétentes des Nations Unies et aux autres organisations internationales d'intégrer dans leurs programmes les questions touchant au contrôle des drogues, invite les institutions financières internationales, y compris les banques régionales de développement, à faire de même et demande à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de conserver son rôle de chef de file en fournissant les données et l'assistance technique voulues;

29. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général et prie ce dernier de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution. »

13. À la 51^e séance, le 23 novembre, le représentant du Mexique, au nom des pays ci-après : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Nigéria, Norvège, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay et Zambie, a présenté un projet de résolution révisé intitulé « Coopération internationale face au problème de la drogue » (A/C.3/65/L.16/Rev.1) et l'a modifié oralement.

14. À la même séance, les représentants du Chili, d'El Salvador et de la République bolivarienne du Venezuela ont fait des déclarations (voir A/C.3/65/SR.51).

15. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/65/L.16/Rev.1, tel que modifié oralement (voir par. 17, projet de résolution II).

16. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Belgique (au nom de l'Union européenne et des pays associés) et celui de la Trinité-et-Tobago (au nom de la Communauté des Caraïbes) ont fait des déclarations (A/C.3/65/SR.51).

III. Recommandations de la Troisième Commission

17. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I Réorganisation des fonctions de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et modifications du cadre stratégique

L'Assemblée générale,

Rappelant les paragraphes 1 et 2 des sections XI et XVI de ses résolutions 61/252 et 46/185 C, en date, respectivement, des 22 décembre 2006 et 20 décembre 1991, par lesquelles elle a confié certaines fonctions administratives et financières à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et à la Commission des stupéfiants,

Rappelant également les résolutions 18/6 et 52/14 adoptées, respectivement, par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale le 3 décembre¹ et par la Commission des stupéfiants le 2 décembre 2009²,

Rappelant par ailleurs le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2010-2011³,

Tenant compte du rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur les modifications à apporter au cadre stratégique et leurs conséquences pour l'Office et pour l'affectation des ressources aux différents sous-programmes du programme de travail, sur l'établissement à l'Office d'un groupe de l'évaluation indépendante et sur la pérennité de son Groupe de la planification stratégique⁴,

Rappelant sa résolution 64/243 du 24 décembre 2009, intitulée « Questions relatives au projet de budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 », au paragraphe 85 de laquelle elle se déclarait préoccupée par la situation financière générale de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et priait le Secrétaire général de présenter dans son projet de budget-programme de l'exercice 2012-2013 des propositions visant à garantir à l'Office des ressources suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de son mandat,

1. *Prend note* du rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur les modifications à apporter au cadre stratégique et leurs conséquences pour l'Office et pour l'affectation des ressources aux différents sous-programmes du programme de travail, sur l'établissement du groupe de l'évaluation indépendante et sur la pérennité du Groupe de la planification stratégique de l'Office⁴, et se félicite des mesures prises pour

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 10A (E/2009/30/Add.1), chap. I.

² Ibid., Supplément n° 8A (E/2009/28/Add.1), chap. I.

³ E/CN.7/2009/14-E/CN.15/2009/24.

⁴ E/CN.7/2010/13-E/CN.15/2010/13.

concevoir le programme de travail de l'Office suivant une démarche thématique et régionale;

2. *Prend note aussi* des gains d'efficience escomptés de la réorganisation proposée, qui répond, en particulier, aux recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat, et attend avec intérêt de voir comment ces gains d'efficience se traduiront dans le budget de l'exercice 2012-2013 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

3. *Note* que la réorganisation n'exigera aucune modification du cadre stratégique pour la période 2010-2011 et que la démarche thématique et régionale trouvera son expression dans le projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013;

4. *Note également* que la réorganisation proposée contribuera à améliorer les programmes et activités d'assistance technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

5. *Note en outre* que la réorganisation proposée n'entamera en aucun cas le statut actuel des activités promues par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

6. *Rappelle* que, par leurs résolutions 18/6¹ et 52/14², des 3 et 2 décembre 2009, respectivement, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et la Commission des stupéfiants ont décidé que le projet de budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2010-2011 devrait prévoir des montants suffisants pour la mise en place d'un groupe de l'évaluation pérenne, efficace et fonctionnellement indépendant, et prie instamment le Secrétariat de faire appliquer cette décision avec célérité et de commencer sans plus tarder par le rétablissement du groupe de l'évaluation indépendante;

7. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de garantir la pérennité du Groupe de la planification stratégique, eu égard à l'importance des fonctions que celui-ci exerce;

8. *Note* que le rétablissement à la classe D-1 du poste de chef du Service de l'analyse des politiques et de la recherche à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ne devrait être envisagé qu'une fois obtenu un financement suffisant pour le groupe de l'évaluation indépendante et le Groupe de la planification stratégique;

9. *Prend note*, compte tenu de ce qui précède, de la réorganisation de la Division des traités et de la Division des opérations de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'encourage en tant qu'étape importante du processus d'amélioration constante de l'Office⁵;

10. *Souligne* qu'il importe de fournir une assistance juridique en matière de contrôle des drogues et de prévention du crime et de la lier à l'action du Service de la programmation intégrée et du contrôle de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

⁵ E/CN.7/2010/13-E/CN.15/2010/13, par. 1 à 3 et 35.

11. *Prend note avec préoccupation* de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

12. *Prie instamment* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faire en sorte que celui-ci soumette au Secrétaire général, pour l'exercice biennal 2012-2013, un projet de budget-programme qui tienne dûment compte de ses besoins financiers;

13. *Demande* au Secrétaire général d'accorder l'attention voulue, dans le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013, aux ressources nécessaires à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour que celui-ci puisse s'acquitter des missions qui lui ont été confiées, compte tenu de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée face au problème mondial de la drogue⁶, et de s'intéresser tout particulièrement aux domaines pour lesquels les ressources sont insuffisantes;

14. *Demande* au Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faire rapport à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingtième session et à la Commission des stupéfiants à sa cinquante-quatrième session sur la réorganisation de la Division des traités et de la Division des opérations.

⁶ A/64/92-E/2009/98, sect. II.A.

Projet de résolution II

Coopération internationale face au problème mondial de la drogue

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration politique adoptée à sa vingtième session extraordinaire¹, la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues², le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution³, le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues⁴ et la déclaration ministérielle commune, adoptée à l'issue du débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants⁵,

Rappelant la Déclaration du Millénaire⁶, les dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005⁷ relatives au problème mondial de la drogue, la Déclaration politique sur le VIH/sida⁸ et les autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, y compris sa résolution 64/182 du 18 décembre 2009 et celles qui concernent la coopération régionale et internationale en vue d'empêcher le détournement et la contrebande de précurseurs,

Rappelant également que, par sa résolution 64/182, elle a avalisé la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés à l'issue du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants⁹, et demandé aux États de prendre les mesures nécessaires pour donner pleinement effet aux dispositions qui y sont énoncées en vue d'en atteindre les buts et objectifs dans les délais prescrits,

Rappelant en outre que le Conseil économique et social a adopté, le 22 juillet 2010, la résolution 2010/7 sur la réorganisation des fonctions de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les modifications du cadre stratégique,

Se félicitant des mesures prises par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour concevoir son programme de travail selon une approche thématique et régionale,

Rappelant toutes les résolutions adoptées par la Commission des stupéfiants à sa cinquante-troisième session, en particulier sur le renforcement de la coopération régionale, y compris la résolution intitulée « Garantir un accès universel à la

¹ Résolution S-20/2, annexe.

² Résolution S-20/3, annexe.

³ Résolution S-20/4 E.

⁴ Résolution 54/132, annexe.

⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 8* (E/2003/28/Rev.1), chap. I, sect. C; voir également A/58/124, sect. II.A.

⁶ Voir la résolution 55/2.

⁷ Voir la résolution 60/1.

⁸ Résolution 60/262, annexe.

⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8* (E/2009/28), chap. I, sect. C; voir également A/64/92-E/2009/98, sect. II.A.

prévention, au traitement, aux soins et aux services d'accompagnement aux usagers de drogues et aux personnes vivant avec ou touchées par le VIH »¹⁰,

Se félicitant des efforts déployés par les États Membres pour se conformer aux dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, modifiée par le Protocole de 1972¹¹, de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes¹² et de la Convention des Nations Unies contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹³,

Vivement préoccupée par le fait que, malgré les efforts toujours plus résolus des États, des organismes compétents, de la société civile et des organisations non gouvernementales, le problème mondial de la drogue reste un grave danger qui menace la santé et la sécurité publiques et le bien-être de l'humanité, des enfants, des jeunes et des familles en particulier, de même que la sécurité et la souveraineté nationales des États, et compromet la stabilité socioéconomique et politique et le développement durable,

Profondément préoccupée par la nécessité de prendre toutes les mesures appropriées, y compris des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives, pour protéger les enfants contre l'usage illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, tels que les définissent les conventions pertinentes, et pour empêcher que des enfants ne soient utilisés pour la production et le trafic illicites de ces substances, et exhortant les gouvernements à mettre en œuvre la résolution 53/10 de la Commission des stupéfiants¹⁰,

Constatant avec une sérieuse inquiétude la progression à l'échelle mondiale de l'abus de certaines drogues et la prolifération de substances nouvelles, ainsi que la sophistication croissante des groupes criminels organisés transnationaux qui les fabriquent et les distribuent,

Constatant avec une sérieuse inquiétude également que l'abus et la fabrication de stimulants de type amphétamine progressent dans le monde, que les précurseurs chimiques entrant dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes prolifèrent et que les groupes criminels organisés utilisent de nouvelles méthodes de détournement,

Consciente que l'usage de substances qui ne sont pas visées par des conventions internationales relatives au contrôle des drogues et sont susceptibles de poser des risques sanitaires s'est répandu ces dernières années dans plusieurs régions du monde, et notant la multiplication des rapports sur la production de substances, principalement de mélanges de plantes, contenant des agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes qui ont des effets psychoactifs similaires à ceux du cannabis,

Considérant que la coopération internationale mise au service de la réduction de la demande et de l'offre a prouvé qu'il est possible d'obtenir des résultats positifs par des efforts soutenus et collectifs, et se félicitant des initiatives prises aux niveaux national et international dans ce sens,

¹⁰ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2010, Supplément n° 8 (E/2010/28)*, chap. I, sect. C.

¹¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

¹² *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956.

¹³ *Ibid.*, vol. 1582, n° 27627.

Réaffirmant que la solution du problème mondial de la drogue demeure une responsabilité commune et partagée qui exige une coopération internationale efficace et accrue ainsi qu'une approche intégrée, pluridisciplinaire, complémentaire et équilibrée de la stratégie de réduction de l'offre et de la demande,

Consciente du rôle primordial que jouent la Commission des stupéfiants et ses organes subsidiaires, ainsi que l'Organe international de contrôle des stupéfiants, en tant qu'organes des Nations Unies responsables au premier chef des questions de contrôle des drogues, et consciente également de la nécessité de promouvoir et de faciliter la mise en œuvre et le suivi concrets de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée permettant de faire face au problème mondial de la drogue,

Réaffirmant que faire face à ce problème sous tous ses aspects exige un engagement politique en faveur de la réduction de l'offre qui soit partie intégrante d'une stratégie globale équilibrée de contrôle des drogues, suivant les principes énoncés dans la Déclaration politique qu'elle a adoptée à sa vingtième session extraordinaire et les mesures visant à renforcer la coopération internationale dans le cadre de l'action menée à cette fin¹⁴, y compris le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution, également adopté à cette session,

Réaffirmant de même que la réduction de la consommation de drogues illicites et ses conséquences exige un engagement politique en faveur de la réduction de la demande, qui se manifeste par des initiatives durables et d'envergure intégrant une démarche globale en matière de santé publique qui couvre tout l'éventail des mesures de prévention, d'éducation, d'intervention précoce, de traitement, de soutien à la désintoxication, de réadaptation et de réinsertion, conformément à la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues qu'elle a adoptée à sa vingtième session extraordinaire,

Rappelant les recommandations figurant dans sa résolution 64/182 tendant à ce que le Conseil économique et social consacre l'un de ses débats de haut niveau à un thème lié au problème mondial de la drogue et qu'elle-même consacre une session extraordinaire à ce problème,

Consciente de la nécessité de sensibiliser le public aux risques et aux dangers que les différents aspects du problème mondial de la drogue font courir à toutes les sociétés,

1. *Demande* aux États de prendre, selon qu'il conviendra et en temps voulu, les mesures nécessaires pour donner effet aux dispositions et atteindre les buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁹ qu'elle a adoptés à sa soixante-quatrième session;

2. *Réaffirme* que la solution du problème mondial de la drogue est une responsabilité commune et partagée qui doit s'exercer dans le cadre d'une approche multilatérale, intégrée et équilibrée et en pleine conformité avec les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et d'autres dispositions du droit international, la Déclaration universelle des droits de l'homme¹⁵ et la Déclaration et

¹⁴ Résolutions S-20/4 A à E.

¹⁵ Résolution 217 A (III).

le Programme d'action de Vienne¹⁶ sur les droits de l'homme, et en particulier dans le respect total de la souveraineté et de l'intégrité territoriales des États, du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États et de la totalité des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sur la base des principes de l'égalité des droits et du respect mutuel;

3. *S'engage* à promouvoir la coopération bilatérale, régionale et internationale, notamment la mise en commun du renseignement et l'entraide transfrontalière, visant à mieux traiter le problème mondial de la drogue, surtout en encourageant et en favorisant cette coopération de la part des États les plus directement touchés par les cultures illicites et par la production, la fabrication, le transit, le trafic, la distribution et l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes;

4. *Réaffirme* la volonté des États Membres d'encourager, mettre en place, réexaminer ou renforcer des programmes efficaces, diversifiés et intégrés de réduction de la demande de drogues, qui reposent sur des faits scientifiques et couvrent un large éventail de mesures – de prévention primaire, intervention précoce, traitement, prise en charge, réadaptation, réinsertion sociale, y compris les services de soutien connexes – en vue d'assurer la santé et le bien-être social des individus, des familles et des communautés et d'atténuer les effets néfastes de l'abus des drogues sur les individus et sur la société dans son ensemble, en tenant compte des problèmes particuliers que posent les toxicomanes à haut risque, dans le plein respect des trois conventions internationales ayant trait à la lutte contre la drogue et conformément aux législations nationales, et engage les États Membres à investir davantage de ressources pour assurer l'accès à ces interventions sans discrimination, y compris dans les centres de détention, en gardant à l'esprit qu'elles devraient également tenir compte des facteurs de vulnérabilité qui freinent le développement humain, tels que la pauvreté et la marginalisation sociale;

5. *Note avec une profonde préoccupation* les conséquences néfastes de l'abus de drogues pour les individus et pour la société dans son ensemble, réitère l'engagement pris par tous les États Membres sont déterminés à s'attaquer à ces problèmes dans le cadre de stratégies globales, complémentaires et multisectorielles de réduction de la demande de drogues, ciblant en particulier les jeunes, note également avec une vive inquiétude la hausse alarmante de l'incidence du VIH/sida et d'autres maladies transmises par voie sanguine chez les usagers de drogues injectables, réaffirme que tous les États Membres veulent œuvrer à la réalisation de l'objectif de l'accès universel à des programmes complets de prévention et de traitement, soins et services de soutien connexes, dans le plein respect des conventions internationales relatives au contrôle des drogues et conformément aux législations nationales, en tenant compte de toutes ses résolutions pertinentes et, le cas échéant, du document intitulé *OMS, UNODC, ONUSIDA – Guide technique pour la définition d'objectifs nationaux pour l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH/sida*¹⁷, et invite l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à s'acquitter de son mandat dans ce domaine en étroite coopération avec les organisations et programmes compétents des Nations Unies, tels l'Organisation mondiale de la Santé, le Programme des

¹⁶ A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

¹⁷ Disponible à l'adresse suivante : www.who.int/hiv/pub/idu/targetsetting/fr/index.html.

Nations Unies pour le développement et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA);

6. *Encourage* les États Membres à assurer, conformément à la résolution 53/4 de la Commission des stupéfiants, en date du 12 mars 2010¹⁰, une disponibilité suffisante de drogues licites placées sous contrôle international à des fins scientifiques et médicales tout en empêchant leur détournement et leur usage illicite;

7. *Reconnaît* la constance des efforts faits pour remédier au problème mondial de la drogue et les progrès réalisés dans ce sens, note avec une vive préoccupation la poursuite de la production illicite et du trafic d'opium, la poursuite de la fabrication illicite et du trafic de cocaïne, l'augmentation de la production illicite et du trafic de cannabis, la progression constante de la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine dans le monde et la fréquence croissante des détournements de précurseurs, ainsi que l'essor de la distribution et de l'usage de drogues illicites qui en résulte, et souligne la nécessité de renforcer et d'intensifier les interventions conjuguées aux niveaux national, régional et international pour relever ces défis mondiaux de manière moins dispersée, selon le principe de la responsabilité commune et partagée, notamment par une assistance technique et une aide financière accrues et mieux coordonnées;

8. *Invite* les États Membres à prendre des mesures appropriées en vue de renforcer la coopération internationale et l'échange d'information concernant la détection d'itinéraires et de modes opératoires nouveaux des organisations criminelles qui se consacrent au détournement ou à la contrebande des substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, en ce qui concerne en particulier leur trafic par l'Internet, et à continuer de communiquer ces informations à l'Organe international de contrôle des stupéfiants;

9. *Encourage* les États Membres à promouvoir, conformément à la résolution 53/11 de la Commission des stupéfiants, en date du 12 mars 2010¹⁰, la mise en commun d'informations sur les risques d'usage illicite et de trafic d'agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes;

10. *A conscience* de la nécessité de recueillir des données et des renseignements pertinents sur la coopération internationale face au problème mondial de la drogue aux niveaux national, bilatéral, sous-régional, régional et international, et exhorte tous les États Membres à appuyer le dialogue engagé dans le cadre des travaux de la Commission des stupéfiants pour s'attaquer à ce problème;

11. *A conscience également* que :

a) Pour être viables, les stratégies de contrôle des cultures visant à lutter contre les cultures illicites de plantes utilisées pour la production de stupéfiants et de substances psychotropes exigent une coopération internationale fondée sur le principe de la responsabilité partagée et une démarche intégrée et équilibrée, tenant compte de la primauté du droit et, le cas échéant, des préoccupations en matière de sécurité, dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États et de la totalité des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

b) Ces stratégies de contrôle des cultures comprennent notamment des programmes d'activités de substitution, le cas échéant à titre préventif, ainsi que des mesures d'éradication et des mesures répressives;

c) Ces stratégies de contrôle des cultures devraient être pleinement conformes à l'article 14 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹³, bien coordonnées et échelonnées suivant les politiques nationales en vue d'aboutir à l'éradication durable des cultures illicites, notant en outre que les États Membres doivent s'engager à accroître les investissements à long terme dans ces stratégies, en coordination avec d'autres mesures de développement, afin de contribuer à la viabilité du développement social et économique et à l'élimination de la pauvreté dans les zones rurales touchées, en tenant dûment compte des utilisations licites traditionnelles des cultures, là où elles sont attestées par l'histoire, ainsi que de la protection de l'environnement;

12. *A conscience en outre* que les pays en développement qui ont une grande expérience des cultures de substitution jouent un rôle important dans la promotion des meilleures pratiques et des enseignements tirés de ces programmes et les invite à continuer de partager cette expertise avec les États où se pratique la culture de plantes illicites, notamment ceux qui sortent d'un conflit, en vue d'y recourir, le cas échéant, dans le respect des particularités nationales de chaque État;

13. *Exhorte* les États Membres à intensifier leur coopération avec les États de transit touchés par le trafic de drogues illicites et à renforcer l'aide qu'ils leur apportent, que ce soit directement ou par l'intermédiaire des organisations régionales et internationales compétentes, conformément à l'article 10 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et compte tenu du principe de la responsabilité partagée et de la nécessité pour tous les États de promouvoir et de mettre en œuvre des mesures pour combattre le problème de la drogue sous tous ses aspects dans le cadre d'une approche intégrée et équilibrée;

14. *Réaffirme* que les États Membres doivent renforcer de toute urgence la coopération internationale et régionale afin de parer aux graves problèmes que pose la multiplication des liens entre le trafic de drogues, le blanchiment d'argent, la corruption et les autres formes de criminalité organisée, tels la traite des personnes, le trafic de migrants, le trafic d'armes à feu, la cybercriminalité et, dans certains cas, le terrorisme et le financement du terrorisme, ainsi qu'aux énormes difficultés auxquelles se heurtent les services de détection et de répression et les autorités judiciaires pour s'adapter à l'évolution constante des moyens utilisés par les organisations criminelles transnationales pour échapper à la détection et aux poursuites;

15. *Réaffirme* que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et ses bureaux régionaux jouent un rôle important dans le renforcement des capacités locales de lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues, et engage l'Office, lorsqu'il décide de la fermeture ou de la répartition de ses bureaux, à tenir compte dans ce combat des fragilités, des projets et de l'impact régionaux, surtout dans les pays en développement, en vue de conserver un appui effectif à l'action nationale et régionale menée en vue de faire face au problème mondial de la drogue;

16. *Demande instamment* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de développer sa collaboration avec les organisations intergouvernementales, internationales et régionales compétentes qui s'efforcent de remédier au problème mondial de la drogue, selon qu'il convient, pour mettre en commun les meilleures pratiques et les normes scientifiques, et pour tirer le meilleur parti de l'avantage comparatif propre à chacune;

17. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à fournir une assistance technique aux États Membres qui en font la demande, afin de renforcer leurs capacités de faire face au problème mondial de la drogue, notamment par des programmes de formation permettant d'élaborer des indicateurs et des instruments de collecte et d'analyse de données exactes, fiables et comparables sur tous les aspects pertinents de ce problème et, le cas échéant, à affiner les indicateurs et instruments nationaux existants ou à en concevoir de nouveaux;

18. *Invite* la Commission des stupéfiants, en tant que principal organe de décision du système des Nations Unies pour les questions relatives aux drogues, à renforcer la capacité de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de collecter, d'analyser, d'utiliser et de diffuser des données exactes, fiables, objectives et comparables et de faire état de ces informations dans le *Rapport mondial sur les drogues*;

19. *Encourage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à poursuivre son action en vue d'aider les États qui en font la demande à mettre en place les cadres opérationnels indispensables à la communication de part et d'autre des frontières nationales et de faciliter l'échange d'informations sur les tendances en matière de trafic de drogues et l'analyse de ces tendances afin d'améliorer la connaissance du problème mondial de la drogue aux niveaux national, régional et international, et convient qu'il importe d'intégrer les laboratoires dans les dispositifs de contrôle des drogues et de fournir un appui scientifique à ces derniers, et de traiter les données d'analyse de qualité comme une source d'information essentielle au niveau mondial;

20. *Engage vivement* tous les gouvernements à fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime tout l'appui financier et politique possible, en élargissant sa base de donateurs et en augmentant leurs contributions volontaires, surtout celles qui ne sont pas réservées, afin de lui permettre de poursuivre, d'élargir, d'améliorer et de renforcer ses activités opérationnelles et de coopération technique, dans le cadre de ses mandats, tout particulièrement en vue de la mise en œuvre intégrale de la Déclaration politique adoptée à la vingtième session extraordinaire¹ et de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée face au problème mondial de la drogue, adoptés par la Commission des stupéfiants à l'issue du débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session, et aussi, le cas échéant, des résolutions pertinentes adoptées par la Commission à cette session¹⁸, et recommande que continue d'être affectée à l'Office une part du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies suffisante pour lui permettre de mener à bien, de manière cohérente et stable, les tâches qui lui ont été confiées;

¹⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

21. *Encourage* la Commission des stupéfiants, en sa double qualité de principal organe de décision de l'Organisation des Nations Unies en matière de contrôle international des drogues et d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et l'Organe international de contrôle des stupéfiants à intensifier leurs utiles travaux sur le contrôle des précurseurs et autres produits chimiques utilisés pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;

22. *Demande* aux États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de ratifier la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, modifiée par le Protocole de 1972¹¹, la Convention sur les substances psychotropes de 1971¹², la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹³, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles qui s'y rapportent¹⁹ et la Convention des Nations Unies contre la corruption²⁰, ou d'y adhérer, et demande aux États parties d'appliquer à titre prioritaire toutes les dispositions de ces instruments;

23. *Prend note* des résolutions de la cinquante-troisième session de la Commission des stupéfiants¹⁰, du *Rapport mondial sur les drogues 2010* de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime²¹, ainsi que du rapport le plus récent de l'Organe international de contrôle des stupéfiants²², et demande aux États de renforcer leur coopération aux niveaux international et régional en vue de parer à la menace que la production et le commerce illicites de drogues, en particulier des opiacés, représentent pour la communauté internationale, de même que d'autres aspects du problème de la drogue dans le monde, et de continuer à prendre des mesures concertées, dans le cadre, par exemple, du Pacte de Paris²³ et des autres initiatives internationales pertinentes;

24. *Note* que l'Organe international de contrôle des stupéfiants a besoin de ressources suffisantes pour mener à bien toutes les tâches qui lui ont été confiées, réaffirme l'importance de ses travaux, l'encourage à poursuivre ses activités conformément à son mandat, demande aux États Membres de s'engager, par un effort commun, à lui allouer lorsqu'ils le peuvent des ressources budgétaires appropriées et suffisantes, en application de la résolution 1996/20 du Conseil économique et social en date du 23 juillet 1996, souligne qu'il est nécessaire de préserver ses capacités, notamment par la fourniture des moyens voulus de la part du Secrétaire général et d'un appui technique adéquat de celle de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et préconise une coopération et une entente accrues entre les États Membres et l'Organe international de contrôle des stupéfiants, pour permettre à ce dernier de s'acquitter de toutes les tâches qui lui incombent en vertu des conventions internationales relatives au contrôle des drogues;

25. *Souligne* le rôle important joué par la société civile, et en particulier les organisations non gouvernementales, dans la recherche d'une solution au problème mondial de la drogue, note en l'appréciant leur importante contribution au processus d'examen et note également que les représentants des populations touchées et des

¹⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

²⁰ Ibid., vol. 2349, n° 42146.

²¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.10.XI.13.

²² Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.09.XI.1.

²³ Voir S/2003/641, annexe.

entités de la société civile, le cas échéant, devraient pouvoir participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques de réduction de la demande et de l'offre de drogues;

26. *Encourage* les chefs des services nationaux de détection et répression compétents en matière de drogues, ainsi que la Sous-Commission de la Commission des stupéfiants qui est chargée du trafic de drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, à continuer de contribuer, dans le cadre de leurs réunions, au renforcement de la coopération régionale et internationale et, à cet égard, prend acte des discussions tenues à la vingtième réunion des chefs de ces services de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui a eu lieu du 4 au 7 octobre 2010, à Lima;

27. *Salue* les efforts engagés par les membres de la Communauté d'États indépendants, de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, de l'Organisation de coopération économique, de l'Organisation du Traité de sécurité collective et du Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et des autres organisations sous-régionales et régionales compétentes pour renforcer la coopération régionale en matière de lutte contre le trafic de drogues et le détournement de précurseurs chimiques, les initiatives pertinentes, dont le plan d'action pour lutter contre le terrorisme, le trafic de drogues illicites et la criminalité organisée adopté à la conférence spéciale organisée à Moscou, le 27 mars 2009²⁴, sous l'égide de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, les décisions pertinentes prises par cette dernière lors du sommet tenu à Tachkent, en juin 2010, et l'action menée au sein du mécanisme permanent « Channel » de lutte contre les stupéfiants;

28. *Salue également* les autres initiatives régionales actuellement menées pour lutter contre le trafic de drogues et la demande de drogues illicites, telles celles qui ont été lancées par la Commission interaméricaine de lutte contre les drogues de l'Organisation des États américains et celles des hauts fonctionnaires de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est chargés des questions de drogues pour lutter contre la production, le trafic et l'usage illicites de drogues (plan de travail 2009-2015), le but étant de faire de l'Asie du Sud-Est une zone exempte de drogues d'ici à 2015;

29. *Demande* aux institutions et entités compétentes des Nations Unies et aux autres organisations internationales d'intégrer les questions de contrôle des drogues dans leurs programmes, invite les institutions financières internationales, y compris les banques régionales de développement, à faire de même et demande à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à jouer son rôle de chef de file en fournissant l'information et l'assistance technique voulues;

30. *Prend note* du rapport du Secrétaire général²⁵ et prie ce dernier de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

²⁴ Voir A/63/805-S/2009/177, annexe I.

²⁵ A/65/93.